

5.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

La concertation du public est facultative mais encadrée par le Code de l'environnement et le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Epuron a fait le choix d'appliquer strictement le décret ci-dessus afin d'assurer une concertation exemplaire au projet éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortville.

Ainsi, quinze jours avant le début de la concertation, le public a été informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le bilan de cette concertation sera rendu public. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

5.3 LA CONCERTATION

Un parc éolien est un projet de territoire. La société EPURON accorde une importance primordiale aux habitants de ce territoire. C'est pourquoi, dès le début du projet et à chacune des phases clefs du projet, la population locale est sollicitée au travers d'ateliers de concertation thématiques. C'est un moment d'échange entre les participants et le porteur de projet, où chacun à la parole et peut être force de proposition pour améliorer le projet.

Deux ateliers ont déjà eu lieu les 11 septembre et 4 octobre 2018. Le premier atelier était une présentation générale de la société EPURON et du groupe ERG, de l'éolien, du projet. Cette atelier visait à répondre à la question : quel projet de parc éolien pour notre territoire ? Le second atelier correspondait au lancement des études

nécessaires à la constitution du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. La question posait aux participants était : comment intégrer votre connaissance du territoire à notre projet éolien ? Les comptes rendus de ces ateliers (et des suivants) sont (seront) disponibles en mairie de Saint-Vincent-la-Châtre et Chail ainsi que sur notre site internet.

Trois autres ateliers seront organisés. Le troisième aura lieu le 25 avril, à 19h à la salle des fêtes de Chail. Nous travaillerons ensemble sur la meilleure implantation du parc éolien. Le quatrième aura lieu le 17 juin, à 19h à la salle des fêtes de Chail. Nous évoquerons notamment les impacts du projet éolien et tâcherons de définir des mesures compensatoires et d'accompagnement. Enfin, le dernier atelier est prévu en fin d'année. La date vous sera communiquée ultérieurement.



Deuxième atelier thématique

La société Résonances CFP sera présente tout au long de cette phase de concertation et sera garante d'apporter une information claire et impartiale, et veillera à ce que le porteur de projet réponde clairement à chaque intervenant.

27

Dossier de concertation - Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortville



6 LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ENVIRONNEMENTALE

6.1 INSTRUCTION

La Demande d'Autorisation d'Environnementale est encadrée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017. L'autorisation environnementale s'applique aux projets éoliens, lesquels relèvent de la police des ICPE (régime d'autorisation).

Le porteur de projet pourra ainsi obtenir, après une seule demande, à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation délivrée par le préfet couvrant l'ensemble des aspects du projet dès lors que celui-ci respecte l'ensemble des prescriptions applicables.

L'instruction des demandes se déroulera en trois phases (examen, enquête publique, décision). Le dossier de demande est constitué notamment des pièces suivantes :

- Une Etude d'Impact
- Une Etude de Danger
- Un Dossier de Plans
- Une Note de Présentation Non Technique

Ces pièces sont instruites par les Services de l'Etat et cette instruction donne lieu à l'émission de nombreux avis, notamment les suivants :

- Un avis émis par chaque Service de l'Etat concerné ainsi que des gestionnaires de réseaux, et associations dont les intérêts peuvent interférer avec le projet,
- Un avis de la commune d'implantation,
- Un avis de chacune des communes riveraines dans une rayon de 6km autour du projet,

Dossier de concertation - Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortville

29

6.2.1.1 Etat initial

L'état initial est une étude approfondie et permet de mettre à jour précisément les enjeux et les sensibilités principales de l'environnement concerné :

- Milieu physique (terrain, hydrologie, air et climat, risques naturels...),
- Milieux naturels, (espèces et milieux en présence)
- Milieu humain (contexte socio-économique, usage des sols, servitudes, urbanisme, réseaux, acoustique, qualité de l'air, ...),
- le paysage, (patrimoine, et tourisme).

Lorsque ce diagnostic est réalisé, différentes esquisses d'aménagement ou variantes de projet sont envisagées.

6.2.1.2 La méthode ERC : Éviter Réduire Compenser

6.2.1.2.1 Éviter

Les mesures d'évitement sont des mesures intégrées dans la conception du projet, soit du fait de leurs natures même soit en raison du choix d'une solution ou d'une variante d'implantation qui permet d'éviter un impact négatif.

Pour ce faire, plusieurs variantes sont définies et comparées.

6.2.1.2.2 Réduire

Les mesures de réduction sont mises en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être évité totalement lors de la conception du projet. L'objectif sera donc de réduire ces impacts non évités au maximum.

6.2.1.2.3 Compenser

Enfin, les mesures compensatoires visent à offrir une contrepartie à un impact dommageable qui n'a pas pu être évité ou réduit à zéro. Ces mesures compensatoires visent à mettre en place des mesures de sauvegarde d'espaces ou d'espèces sensibles qui peuvent être concernés par l'implantation du projet.

L'objectif de telles mesures est de concevoir un projet dont l'impact global sera nul ou positif.

6.2.1.2.4 Accompagner

L'ensemble des mesures ci-dessus d'évitement, de réduction, et de compensation peuvent, de manière non obligatoire, être complétées par des mesures d'accompagnement : résonnant au guide méthodologique relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres. Ces mesures d'accompagnement ont pour objectif de générer un projet dont l'impact global est positif et permettent d'intégrer au mieux le parc dans le territoire.

6.2.2 L'Etude de Danger

L'Etude de Danger expose les dangers que peut présenter un parc éolien et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Cette étude vise à passer en revue l'ensemble des risques des installations. Un risque est jugé acceptable si :

- Les accidents les plus fréquents ont des conséquences négligeables
- Les accidents aux conséquences les plus graves ne peuvent se produire qu'à des fréquences aussi faibles que possibles.

Cette étude est basée sur une analyse statistique des accidents survenus dans la filière éolienne.

Dossier de concertation - Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortville

30

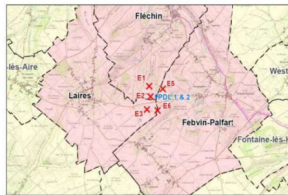
6.2.3 La note de Présentation Non Technique

Ce document vise à résumer ceux cités précédemment. Il reprend les informations principales de manière simple et pédagogique pour le dossier à la fois dense et technique puisse être compris par tous.

6.2.4 Le Dossier de Plans

Le Dossier de Plans permet la localisation du Parc Eolien et de ses annexes à différentes échelles. Il permet tout d'abord de localiser le projet éolien sur un fond IGN au 1/25000^e puis, de manière successive sur les différentes installations du parc éolien, éolienne par éolienne ainsi que sur le ou les poste(s) de livraison afin de visualiser leur insertion dans le parcellaire.

Un exemple de plan est disponible ci-contre.



Extrait plan de localisation

Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortville



Extrait plan de masse – Parc Eolien Para à Part, Epuron 2017

6.3.3 Acoustique

L'étude acoustique permet d'évaluer avant même l'implantation du parc le niveau sonore ambiant (avec éoliennes) de l'environnement et d'estimer les potentiels émergents et impacts. Ces études permettront par la suite de veiller à la conformité acoustique du parc et de mettre en place des plans de bridage le cas échéant.

Pour réaliser cette étude nous travaillons avec le bureau d'étude Gantha basé à Poitiers.



6.3.4 Le bureau d'étude compilateur

L'ensemble des résultats des études doit être organisé et complété par un volet physique et humain (contexte climatique, risques naturels, types de sols, tourisme, habitat, réseaux...), de manière à constituer un seul et même dossier d'étude d'impact. A cela s'ajoute obligatoirement une étude de danger, une note de présentation non technique et des plans. Au moment de la rédaction de ce dossier de

concertation, aucun bureau d'étude n'a encore été sélectionné. Il sera sélectionné courant mai.

6.3.5 Vert

L'installation d'un mât de mesure de vent permet de mesurer avec une très grande précision la vitesse, la direction du vent ainsi que le taux d'humidité et la température, et cela à chaque instant. A l'issue de cette campagne de mesures, les données récoltées seront comparées avec les statistiques long terme des stations Météo-France les plus proches afin d'évaluer précisément le potentiel éolien du site.

Bien que ne faisant pas partie intégrante de l'étude d'impact, ces données sont utiles pour le porteur de projet pour définir le type d'éoliennes adaptée au site.

Pour cette étude nous travaillons avec le bureau d'expertise Natural Power, basé à Nantes.



Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortville

6.3 LES ETUDES

Les bureaux d'expertise intervenant dans la rédaction de l'étude d'impact et de ses annexes sont ici présentés avec la méthodologie de leur intervention.

6.3.1 Environnement

L'étude environnementale comprend les volets milieux naturels, faune et flore. Elle a pour objectif :

- D'attester la présence ou l'absence d'espèces ou habitats naturels remarquables et/ou protégés.
- D'identifier les espèces faunes et flores ou groupes biologiques particuliers et leur(s) sensibilité(s) face à l'éolien
- Apprécier les potentialités d'accueil du site en tenant compte des points précédents.

Afin d'inventorier l'ensemble des espèces et habitats, de répertorier leur localisation et d'identifier leur sensibilité un cycle biologique complet (un an au moins) est nécessaire à l'étude.

Pour réaliser cette étude nous travaillons avec le bureau d'étude NCA Environnement basé à Poitiers et possédant une agence à Saintes.



Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortville

6.3.2 Paysage

L'étude paysagère consiste à comprendre l'organisation actuelle du paysage dans les abords de la zone d'implantation potentielle. Différentes composantes du paysage sont prises en compte telles que l'ambiance, les éléments patrimoniaux, le panorama etc. Ce volet est distingué de trois aires d'étude :

- L'aire d'étude éloignée permettra d'identifier les grandes unités paysagères et leur reconnaissance sociale.
- L'aire d'étude intermédiaire précise la perception du projet à son approche et son impact sur les communs alentours
- Enfin, l'aire d'étude rapprochée affine ces enjeux à une échelle microscopique notamment pour la perception du parc depuis les hameaux et habitations les plus proches

Pour réaliser cette étude nous travaillons avec le bureau d'étude Encis Environnement basé à Limoges et possédant une agence à Niort.



Pour aller plus loin

